

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 10 mars 2025, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :

Mme Véronique Venne	Mairesse
Mme Diane Trépanier	Siège # 1
Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège #2
Mme Cindy Morin	Siège # 3
Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
M. Benoit Tousignant	Siège # 5
M. Marc Foisy	Siège # 6

Aucune absence

Est également présente Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 042-2025-03

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

4. Avis de motion - Règlement no 336-2025 abrogeant plusieurs règlements rendus caducs ou inapplicables

5. Dépôt du projet de règlement no 336-2025 abrogeant plusieurs règlements rendus caducs ou inapplicables

6. Avis de motion - Règlement 337-2025 Autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de comté de Montcalm

7. Dépôt du projet de règlement 337-2025 Autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm

Finances

8. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires

9. Autorisation des comptes à payer

10. Dépôt du rapport financier 2024

11. Adoption de la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations

Urbanisme et environnement

12. Adoption du règlement 333-2025 sur la citation des immeubles patrimoniaux du noyau villageois

13. Listes des postes afin de désigner les personnes autorisées à appliquer la réglementation municipale et à délivrer des constats d'infraction

Ressources humaines

14. Adoption de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés.es de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

15. Contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière

16. Contrat de travail du responsable de l'urbanisme

Santé et bien-être

Aucun point

Sécurité publique

17. Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière

Voirie

Aucun point

Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire

- 18. Déboursé numéro 4 – Construction d'un nouveau centre communautaire
- 19. Appui à Aux bonheurs des aînés Lanaudière
- 20. Achat de billet - Gala personnalité Montcalm
- 21. Achat de billet - Souper de la préfète de la Matawinie
- 22. Achat de billet – Gala exotique

Divers

- 23. Varia
- 24. Période de questions
- 25. Levée de la séance

Adoptée

ADMINISTRATION

3. DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu le projet de procès-verbal dans les délais prévus par la Loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir eu le temps nécessaire pour demander des corrections au procès-verbal s'il y a lieu;

R 043-2025-03

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

4. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 336-2025 ABROGEANT PLUSIEURS RÈGLEMENTS RENDUS CADUCS OU INAPPLICABLES

Il est par la présente donné avis de motion du projet de règlement, par Madame Juliette Melançon-Caillé, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 336-2025 abrogeant plusieurs règlements rendus caducs ou inapplicables.

5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 336-2025 ABROGEANT PLUSIEURS RÈGLEMENTS RENDUS CADUCS OU INAPPLICABLES

Le projet de règlement 336-2025 abrogeant plusieurs règlements rendus caducs ou inapplicables est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau municipal.

6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 337-2025 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

Il est par la présente donné avis de motion du projet de règlement, par Madame Véronique St-Pierre, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 337-2025 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm.

7. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 337-2025 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

Le projet de règlement 337-2025 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau municipal.

FINANCES

8. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 4 février au 10 mars 2025 totalisant un montant de 287 750.77 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 044-2025-03

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste des paiements émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 4 février au 10 mars 2025 jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

9. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 59 806.59 \$ en date du 10 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

R 045-2025-03

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les déboursés numéros : 202500116 à 202500154, totalisant un montant de 59 806.59 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

10. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

11. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION, D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'outils efficaces afin de guider la prise de décisions de la direction générale quant à la gestion des ressources matérielles de la Municipalité;

ATTENDU l'absence de balises claires en matière de capitalisation et d'amortissement des immobilisations de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de doter la Municipalité d'une politique afin d'uniformiser les pratiques en matière d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE,

R 046-2025-03

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations, telle que déposée par le direction générale et placée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

QUE la présente abroge toute politique ou résolution antérieure en matière de capitalisation et d'amortissement des immobilisations.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 333-2025 SUR LA CITATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ., chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine bâti de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé réalisé par la MRC de Montcalm souligne que ces immeubles ont une valeur patrimoniale importante ou exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les composantes extérieures du bâtiment possèdent un fort intérêt patrimonial en raison de leurs valeurs historiques, architecturales et paysagères, en plus des valeurs d'âge, d'usage, d'authenticité et de rareté;

CONSIDÉRANT QUE les composantes intérieures des bâtiments ne présentent pas d'intérêt de conservation particulier;

CONSIDÉRANT QUE tous ces immeubles ont connu ou connaissent actuellement un changement de leur vocation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 333-2024 ont été donnés à la séance du conseil du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de conseil local du patrimoine, le comité consultatif d'urbanisme agira à ce titre, conformément à l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2025, a analysé la demande, a entendu toute personne souhaitant faire ses représentations et a recommandé la citation des quatre immeubles;

EN CONSÉQUENCE,

R 047-2025-03

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement 333-2024 sur la citation des immeubles patrimoniaux du noyau villageois, soit adopté et qu'il soit placé en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

13. LISTE DES POSTES AFIN DE DÉSIGNER LES PERSONNES AUTORISÉES À APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1) prévoit la constitution des règlements en urbanisme et permet à la Municipalité de désigner ses fonctionnaires responsables;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme, de même que certains règlements relatifs à la sécurité publique prévoient la désignation des fonctionnaires ou responsables désignés de leur application par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QU'il est important pour le conseil de faire appliquer sa réglementation et d'être en mesure de permettre la délivrance des constats lorsque nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

R 048-2025-03

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil nomme l'inspecteur (trice) et le ou la responsable de l'urbanisme comme responsables et fonctionnaires désignés pour l'application des règlements et la délivrance des constats d'infraction relativement aux règlements suivants :

- Règlement de zonage et ses amendements;
- Règlement de lotissement et ses amendements;
- Règlement de construction et ses amendements;
- Règlement sur les permis et certificats et ses amendements;
- Règlement sur les dérogations mineures et ses amendements;
- Règlement sur les nuisances et ses amendements;
- Règlement sur la paix et l'ordre et ses amendements;
- Règlement régissant le comité consultatif d'urbanisme et ses amendements;
- Règlement relatif à la démolition des immeubles et ses amendements;
- Règlement sur la citation des immeubles patrimoniaux du noyau villageois et ses amendements;
- Tout autre règlement de la Municipalité relatif à l'urbanisme et à l'environnement;

QUE les journaliers à la voirie (permanents et saisonniers) soient autorisés à appliquer la réglementation relativement aux règlements régissant la circulation et le stationnement en vigueur.

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

14. ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL ET À LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS.ES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite stabiliser son administration et favoriser la rétention de son personnel, particulièrement dans le contexte du marché du travail actuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé désire offrir à ses employés un environnement de travail sain, stimulant et des conditions de travail satisfaisantes en regard d'organisations comparables du milieu municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite également se doter d'outils de gestion efficaces afin d'assurer une meilleure prévisibilité budgétaire;

ATTENDU QUE les défis sont nombreux dans une organisation municipale de petite taille, notamment en regard du cumul des tâches liées à chaque poste, nécessaire afin de remplir l'ensemble des fonctions et des responsabilités dévolues aux municipalités;

ATTENDU QU'un projet de Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés.es de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé a été élaboré, avec le support d'une firme externe;

ATTENDU QUE le comité ressources humaines, composé de 4 élues et de la directrice générale et greffière-trésorière, a recommandé le projet de Politique à l'ensemble des membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la Politique, telle que déposée aux membres du conseil municipal dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

R 049-2025-03

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés.es de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

QUE la Politique entre en vigueur à compter de ce jour;

QUE les conditions relatives à la rémunération et aux congés soient rétroactives au 1^{er} janvier 2025;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les contrats de travail individuels qui découleront de la présente Politique.

Adoptée

15. CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE le conseil municipal a révisé l'ensemble des conditions de travail de son personnel dans le cadre de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés.es de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QUE les heures de travail de certains employés administratifs et les heures d'ouverture du bureau municipal ont également été révisées dans le cadre du processus;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Sourdif, afin de l'adapter à ces nouvelles données;

EN CONSÉQUENCE,

R 050-2025-03

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, Madame Véronique Venne, à signer le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière conformément à l'entente intervenue entre les deux parties.

Adoptée

16. CONTRAT DE TRAVAIL DU RESPONSABLE DE L'URBANISME

ATTENDU QUE le conseil municipal a révisé l'ensemble des conditions de travail de son personnel dans le cadre de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés.es de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QUE compte tenu de la structure particulière que le conseil municipal a choisi d'instaurer afin de s'assurer qu'un service professionnel soit livré en matière d'urbanisme, dans un contexte difficile où les inspecteurs sont difficiles à recruter et que la charge de travail au sein de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé ne permet pas le maintien en emploi d'une ressource à temps plein à ce titre;

ATTENDU QUE la Municipalité compte sur l'expérience de Monsieur Robert Marsolais au sein de son service d'urbanisme depuis bientôt trois ans;

ATTENDU QUE cette entente temporaire perdure dans le temps;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un contrat en bonne et due forme afin de clarifier les responsabilités et les conditions de travail de Monsieur Marsolais;

EN CONSÉQUENCE,

R 051-2025-03

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, Madame Véronique Venne, et la directrice générale, Madame Élixa-Ann Sourdif, à signer le contrat de travail de Monsieur Robert Marsolais à titre de responsable de l'urbanisme conformément à l'entente intervenue entre les deux parties.

Adoptée

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU QUE depuis le 1er avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE,

R 052-2025-03

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Johnson M. André Lamontagne, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée

VOIRIE

Aucun point

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

18. DÉBOURSÉ NUMÉRO 4 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est engagée dans le projet de construction d'un centre communautaire au Terrain des Loisirs;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un centre communautaire a fait l'objet d'une demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-200-2024-10, le contrat de construction d'un nouveau centre communautaire, suite à l'appel d'offres AO-2024-005, aux Entreprises Philippe Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré un plan de financement pour le projet, lequel comprend une subvention de 2 095 860 \$, Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation correspondant à 78 % d'un coût maximal admissible de 2 687 000 \$,

du règlement d'emprunt 329-2024 et de la subvention TECQ, le tout dûment approuvé par les instances concernées;

CONSIDÉRANT le calendrier des versements inclus dans l'appel d'offres AO-2024-005, lequel prévoit des déboursés mensuels;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement pour le quatrième déboursé, couvrant les travaux du mois de février 2025 a été dûment émis par l'architecte, suite à la validation de tous les professionnels mandatés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 053-2025-03

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la demande de déboursé au montant de 207 451.68 \$ plus les taxes applicables des Entreprises Philippe Denis correspondant au quatrième décompte pour la construction du centre communautaire et en autorise le versement sur réception de la facture.

QUE le paiement ainsi approuvé soit effectué selon le plan de financement du projet, soit la subvention PRACIM, le règlement d'emprunt 329-2024 et la subvention TECQ 2019-2024.

Adoptée

19. APPUI À AUX BONHEURS DES AÎNÉS LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de l'organisme promoteur auprès des aînés de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a réalisé une pièce de théâtre fort appréciée par le passé et que des citoyens souhaitent reprendre cette activité;

ATTENDU QUE des aînés résidents de la municipalité sont membres d'Aux bonheurs des aînés Lanaudière et désirent que des activités intergénérationnelles soient déployées dans leur communauté;

ATTENDU QU'Aux bonheurs des aînés Lanaudière offre, sous réserve du financement, mettre en place un service de Logements partagés, des activités intergénérationnelles, une pièce de théâtre, et plusieurs autres actions tel que décrit dans le projet porté à l'attention du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Politique et le plan d'action MADA adopté par la Municipalité prévoit des actions pour soutenir les aînés dans un vieillissement actif et à domicile, offrir des services de soutien à domicile adaptés aux besoins des aînés et les faire connaître aux personnes aînées;

EN CONSÉQUENCE,

R 054-2025-03

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à prêter gratuitement des locaux pour la présentation de la pièce de théâtre à ses citoyens;

QUE la Municipalité s'engage à faciliter le recrutement et l'information sur les services aux aînés par la promotion des activités dans ses outils de communication usuels.

Adoptée

20. ACHAT DE BILLET - GALA PERSONNALITÉ MONTCALM

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a reçu une invitation au gala personnalité Montcalm, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Montcalm;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'achat d'un billet afin que la mairesse, Madame Véronique Venne, y représente la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 055-2025-03

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confirme l'achat d'un billet au coût de 75.50 \$ pour le Gala personnalité de la Chambre de commerce et d'industrie de Montcalm et désigne la mairesse, Madame Véronique Venne, pour y participer.

Adoptée

21. ACHAT DE BILLET - SOUPER DE LA PRÉFÈTE DE LA MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a reçu une invitation au Gala de la préfète de la MRC de la Matawinie;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'achat d'un billet afin que la mairesse, Madame Véronique Venne, y représente la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 056-2025-03

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confirme l'achat d'un billet au coût de 200 \$ pour le Gala de la préfète de la Matawinie et désigne la mairesse, Madame Véronique Venne, pour y participer.

Adoptée

22. ACHAT DE BILLET – GALA EXOTIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a reçu une invitation au Gala Exotique, qui a pour but de célébrer la diversité culturelle;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'achat d'un billet afin que la mairesse, Madame Véronique Venne, y représente la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 057-2025-03

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confirme l'achat d'un billet au coût de 81.21 \$ pour le Gala Exotique et désigne la mairesse, Madame Véronique Venne, pour y participer.

Adoptée

DIVERS

23. VARIA

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 058-2025-03

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 19 h 34 en présence de 3 personnes.

Adoptée

Le 10 mars 2025

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 42-2025-03 à 58-2025-02 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

PROJET